L'Autorité autorise le rachat de l'enseigne de prêt-à-porter Burton par Thierry Le Guenic (Habitat)

Publié le 17 novembre 2020

Le 30 septembre 2020, M. Thierry Le Guenic a notifié à l'Autorité de la concurrence son projet de prise de contrôle exclusif de la société Burton.

Les parties à l'opération

M. Thierry Le Guenic est un particulier qui dispose de participations contrôlantes et non-contrôlantes dans différents secteurs. Il détient le contrôle exclusif de la société Habitat, active dans le secteur de l'ameublement. Il possède également des participations minoritaires dans diverses entreprises actives notamment dans le secteur de la mode et du pre t-a -porter.

La société Burton est active dans le secteur de la vente au détail d'articles de pre t-a -porter, d'accessoires et de chaussures pour hommes et femmes, sous la marque Burton. Elle commercialise les produits qu'elle conçoit au travers d'un réseau de 125 points de vente et d'un site de vente en ligne.

L'opération envisagée n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence

L'opération n'entraînant aucun chevauchement d'activité dans les secteurs de la distribution au détail de vêtements, d'accessoires et de chaussures, l'Autorité de

la concurrence a pu écarter tout problème de concurrence.

L'Autorité a ainsi autorisé l'opération sans conditions.

DÉCISION 20-DCC-158 DU 17 NOVEMBRE 2020

relative à la prise de contrôle exclusif de la société Burton par Monsieur Thierry Le Guenic

Consulter le texte intégral

Contact(s)

Yannick Le Dorze
Adjoint à la directrice de la communication
01 55 04 02 14
Contacter par mail